

**Communauté d'agglomération
 La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-6S-PRAG-82

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION
 AMÉNAGEMENT DU JARDIN DE KERVINO**

L'an deux mille vingt trois, le 07 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) sur convocation affichée à la date du 31 octobre 2023 s'est réuni à 18h00 en salle de délibérations dans la commune de Gosier, sous la présidence de monsieur Cédric CORNET, le président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Michel HOTIN ayant été désigné secrétaire de séance,

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Conseillers présents : 25

Votant : 33 (dont 8 pouvoirs)

QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
M.	Cédric	CORNET	1		
M.	Bernard	PANCREL	1		
M.	Loïc	TONTON	1		
Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
Mme	Liliane	MONTOUT	1		
M.	Jean-Luc	PERIAN		1	à Méliila PHOUDIAH
M.	Guy Albert	BACLET	1		
Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
M.	Francs	BAPTISTE	1		
M.	Richard	ALBERT	1		
Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
Mme	Méliila	PHOUDIAH	1		
Mme	Muguette	DAIJARDIN		1	
Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
Mme	Nadia	CELINI		1	
M.	Christian	BAPTISTE		1	

M.	Teddy	BARBIN		1	à Cédric CORNET
M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
M.	Hugues	CHATEAUBON		1	à Olivia RAMOUTAR
M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE	1		
Mme	Elodie	CLARAC	1		
Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	
M.	Jules Joël	FRAIR		1	à Jules FRAIR
M.	Lucien	GALVANI		1	à Jacques KANCEL
M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
Mme	Valérie	HUGUES	1		
Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	à Valérie HUGUES
M.	Jacques	KANCEL	1		
Mme	Sylvia	LAPTES		1	
M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
M.	David Laurent	LUTIN	1		
Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	à Teddy MARY
M.	Teddy	MARY	1		
Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
Mme	Nina Valentine	PAULON		1	
Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE		1	à Jocelyne VIROLAN
M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	
M.	Yves	QUIQUEREZ	1		
M.	Patrick	SOLVET		1	
Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant ;

Vu la délibération n°2021-CC-8S-DAT-57 en date du 2 décembre 2021 portant plan de financement de l'opération d'aménagement de Kervino ;

Vu l'avis favorable de la commission Stratégie Financière et Évaluation des Politiques Publiques en date du XX septembre ;

Considérant que le projet est inscrit au au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la CARL et identifié comme une action phare en faveur de la promotion de la biodiversité et du développement durable,

Considérant que le projet est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement arrêté par la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant,

Entendu le rapport de M.Le Président de la CARL et après en avoir débattu,

L'opération Aménagement de Kervino a été validée par délibération n°2021-CC-8S-DAT-57 et est inscrite au Plan Pluriannuel d'investissement 2020-2026 (PPI) de la CARL. Elle se réfère à une démarche de préservation et de mise en valeur de l'environnement en cohérence avec les documents stratégiques de la CARL, le Plan de Paysage des Grands-Fonds (PPGF) et les orientations du PCAET. Le projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) et a pour but de créer un espace de proximité, vecteur de lien intergénérationnel et de cohésion sociale.

Un premier plan de financement prévisionnel avait été élaboré à la suite de la validation du projet délibéré le 2 décembre 2021 :

Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
DEAL	150 000,00 €	19,7 %
Conseil départemental	90 000,00 €	11,8 %
Conseil régional	220 690,00 €	29 %
Office français de la biodiversité	69 055,00 €	9 %
Agence Française de Développement	79 055,00 €	10,3 %
Autofinancement	152 200,00 €	20 %
Total des ressources	761 000,00 €	100 %

Depuis cette date, les avancées suivantes sont à noter :

- Il n'y a pas eu de retour de l'AFD ;
- La demande de subvention a connu un avis négatif de l'OFB ;
- Des échanges ont eu lieu avec la DEAL sans mener à un avis favorable ;
- Une demande auprès de l'ADEME a reçu une réponse défavorable ;
- En l'absence de notifications de subventions du Conseil Régional et du Conseil Départemental à date, l'opportunité se présente d'effectuer une demande d'octroi de subventions supplémentaires ;
- Par ailleurs, une sollicitation de la DETR 2023 est en attente ;
- Enfin, le projet a été ajouté au Contrat de Convergence et de Transformation (CCT) dont la première génération a débuté en 2019 pour s'arrêter en 2022 mais dont la durée a été prolongée par une revoyure. L'intégration du projet au CCT a été validée par la Préfecture.

Afin de consolider le dossier, le plan de financement actualisé indiquant la participation de l'Etat au titre du CCT est requis.

Il convient également de mettre à jour le coût total du projet à la hausse sur la base des événements suivants :

- L'amélioration des caractéristiques du Jardin Kervino ;
- Le renchérissement des coûts consécutifs à la mise en place dans le projet de maîtrise d'œuvre de substitutions au sol de mauvaise qualité, de cloutages, etc... ;
- L'inflation forte du coût des matériaux et autres intrants liée au contexte international.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (HT)	Ressources	Montant (HT)	Taux (%)
VRD	732 184,10 €	Région Guadeloupe	250 000,00 €	26 %
Carbet et sanitaire	96 080,00 €	Conseil Départemental	250 000,00 €	26 %
Paysage	128 750,00 €	BOP 123 - CCT - Avenant 2023	200 000,00 €	21 %
		Autofinancement	257 014,10 €	27 %
Total des dépenses	957 014,10 €	Total des ressources	957 014,10 €	100 %

La CARL s'engage à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Par 24 voix pour et 9 abstentions, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : De modifier la délibération n°2021-CC-8S-DAT-57 du 2 décembre 2021 et d'approuver le nouveau plan de financement de l'Opération Aménagement de Kervin.

Article 2 : De donner tout pouvoir au Président afin de solliciter les partenaires financiers susceptibles d'accompagner ce projet.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De mandater le Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : S'engager à financer sur l'autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la demande de subvention.

Article 6 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**

Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.